

MISE A JOUR N° 8
2024

CALUIRE-ET-CUIRE

ANNEXE

C.4.6 – Instauration du permis de démolir



Canton de
CALUIRE & CUIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2007

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° 2007-123

Compte rendu affiché le **20 DEC. 2007**

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mardi 11 décembre 2007

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. JEANNOT, Maire
Secrétaire : Mme BASDEREFF

OBJET

INSTITUTION DU PERMIS
DE DEMOLIR SUR
L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE COMMUNAL

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 20/12/07

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 20071217

2007-123 DE

Etaient présents : M. JEANNOT, Mme DREVON (par proc. à M. ROULE), M. TOLLET, M. ROULE, M. BOUCLON, Mme BASDEREFF, Mme JOUFFROY-GENETY (par proc. à M. LE MAIRE), M. JOINT, M. COCHET, Mme PAQUET, M. BALAY, Mme BOULIN, Mme PIERRON Adjoints, M. PANTIGNY (par proc. à M. JOINT), Mme FORGET, M. VATE, Mme VERGNION, M. PATUREL, Mme VIANES, Melle CLOP, M. MARQUEROL, M. VARRAMBIER (par proc. à M. PATUREL), Mme LE PARLOUER, Mme BOULEZ (par proc. à Mme PIERRON), Mme LACROIX, Mme MAINAND, M. PETIT, Mme VASSEUX, Mme ROUCHON (par proc. à Melle KESSEL), M. PERRACHON, Melle KESSEL, Mme BERLINGERIE, M. FERRARO, M. MOUROT (par proc. à Mme PUTIGNIER), Mme PUTIGNIER, M. BOURSEY, Mme BLANCHARD (par proc. à M. BOURSEY), M. GIVORD, M. MONNEYRON, Mme SAINT-CYR, M. DAGAND

Etaient absents : M. VESCO, Mme ZEGNA

RAPPORT DE : Ph. COCHET

décret du 5 janvier 2007, portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, a modifié la réglementation en matière de permis de démolir à compter du 1^{er} octobre 2007.

Ainsi, l'article R 421-27 dispose que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

L'article R 421-28 dresse la liste des cas où le permis de démolir est instauré de plein droit depuis le 1^{er} octobre 2007 à savoir :

- dans le champ de visibilité d'un monument historique,
- pour un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- dans un site inscrit.

Pour des motifs d'ordre patrimonial, architectural ou urbanistique, et afin d'exercer un contrôle sur l'ensemble des projets de démolition, il est proposé d'instaurer un permis de démolir pour les travaux de démolition (article R 421-27 du code de l'urbanisme), sur l'ensemble du territoire de la Ville de Caluire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE**

l'instauration du permis de démolir, pour les travaux entrant dans son champ d'application, sur l'ensemble du territoire communal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE

20 DEC. 2007

